

Agents autorisés
Membres du conseil d'administration de la FPPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
M^{me} Sophie Perreault, AQDFL.
M. Antoine Dionne, coordonnateur Table filière pomme
Entrepôtsitaires

Représentants des chaînes
Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Metro
Sobey's
M. Yvon Laurin. Ass. Prop. des fruiteries du Québec

1^{er} mai 2014

Prix minimum de la pomme tardive destinée à la consommation à l'état frais – récolte 2013

Décision du comité de prix du 1^{er} mai 2014 des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est le statu quo sur les prix déjà fixés et la **prolongation de l'utilisation de l'annexe H** sur la variété McIntosh jusqu'au **31 mai 2014** pour la variété McIntosh destinée à l'exportation et au commerce interprovincial (voir détails dans le tableau ci-dessous).

Date	Sunrise Paulared Lobo et Ginger Gold	McIntosh Spartan Gala	Honeycrisp *	Empire Cortland Autres variétés tardives	Rouge délicateuse Jaune délicateuse
À compter du début de l'écoulement	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 38,00 \$ C : 38,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$
À compter du 18 octobre 2013			S : 30,00 \$ C : 30,00 \$		
À compter de l'ouverture des chambres A.C.	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 30,00 \$ C : 30,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$

*** Spécifications pour la Honeycrisp**

- Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac
- Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire
- Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit

Promotions ciblées et opportunités d'affaires

À compter du 25 octobre au 30 novembre 2013	Rabais de 2 \$ pour les pommes de variétés McIntosh et Cortland en sac ou en cellule annoncées en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.
À compter du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété Cortland en sac ou en cellule annoncée en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.
À compter du 1 ^{er} décembre 2013 au 28 février 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh en sac ou en cellule annoncée en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.
À compter du 1 ^{er} novembre jusqu'au 31 janvier 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh du Québec emballée en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché
À compter du 1 ^{er} février 2014 jusqu'au 31 mai 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh du Québec emballée en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial et à l'exportation. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché.
À compter du 1 ^{er} mars 2014 au 7 mai 2014	Rabais de 3 \$ pour la pomme de variété McIntosh en sac ou en cellule annoncée en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.

À compter du 1 ^{er} avril 2014 jusqu'au 7 mai 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh en sac ou en cellule annoncée à l'intérieur de la circulaire d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période
➔ À compter du 7 mai 2014 au 31 mai 2014	Rabais de 2 \$ pour la pomme de variété McIntosh en sac ou en cellule annoncée en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.
➔ À compter du 7 mai 2014 au 31 mai 2014	Rabais de 1 \$ pour la pomme de variété Spartan en sac ou en cellule annoncée en circulaire d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.

S: Sac

C: cellule

Suite à la décision du comité de prix, le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.

Pompouce* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland					
	Paulared	Cortland	Gala	McIntosh Spartan	Empire
À compter du début de l'écoulement	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$
* Précisions sur Pompouce : Pour les pommes ayant un calibre de 2 ¼ à 2 1/2 po le prix est de 30 % de moins que les pommes en sac.					

APPLICATION DE L'ANNEXE H - promotions ciblées -

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante : un rabais sera alloué pour **les variétés vendues en sac ou en cellule en promotion ciblée annoncées en circulaire**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle par variétés ciblées au tableau des prix précédents sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et cellule et par variété ciblée pour chacun des mois (**selon la période identifiée dans le tableau précédent**). Pour la parution dans les circulaires des chaînes régionales, les emballeurs devront conserver **la preuve en ayant en leur possession la circulaire originale** pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

Opportunité d'affaires- McIntosh Commerce Interprovincial

L'opportunité d'affaires s'appliquera de la façon suivante : un rabais de 2 \$ sera alloué pour la **variété McIntosh emballée vendue en sac ou en cellule destinée au commerce interprovincial ou exportation selon les périodes identifiées dans le tableau précédent**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour la variété McIntosh sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et cellule. Les quantités devront être comptabilisées avec les mêmes annexe H de cette variété pour les promotions. Les agents autorisés devront conserver les factures de vente s'y rattachant pour validation par l'inspecteur-vérificateur des conventions de mise en marché.

MÉTHODE POUR COMPLÉTER L'ANNEXE H

Chaque agent autorisé devra soumettre à la Fédération, avec son rapport mensuel relatif à la vente des pommes (Annexe B), un formulaire intitulé « Annexe H » pour le paiement du prix moyen pour chacune des variétés **ciblées dans le tableau précédent**. Évidemment, les prix fixés pour ces variétés devront être respectés pendant la période du rabais. Un agent autorisé devra donc payer un prix moyen aux producteurs en tenant compte de la proportion de pommes les variétés vendues à prix régulier, en promotion ciblée selon leur destination. Les agents autorisés devront **conserver les factures correspondant aux ventes réalisées lors** de la promotion ciblée **sur une base mensuelle**. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer du respect des conditions de la promotion ciblée avec possibilité d'inspection.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais se tiendra par conférence téléphonique le **lundi 12 mai à 13 h** pour discuter du prix de la pomme destinée à l'état frais.

Prix minimum de la pomme destinée à la transformation – récolte 2013

Décision du 19 décembre 2013 du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce	Pommes à jus opalescent
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte		Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du 10 septembre 2013		Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du début de la récolte *	Tardives 0,055 \$ la livre et ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + bonification de 0,005 \$ la livre selon une péréquation tel que décrite ci-dessous		
À compter du 19 décembre 2013	Tardives 0,055 \$ la livre et ou 2,31 \$ le minot de 42 livres	Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)

* De plus, **une bonification de 0.005 \$ / lb** est offerte pour couvrir les besoins de A. Lassonde en pommes du Québec pour ses produits commercialisés dans la province et ce, sur un volume maximum de 20 millions de livres.

- Tous les volumes de pommes du Québec seront payés avec la même diligence au prix initial de 0.055 \$ / lb. Une fois la saison terminée (saison des pommes à terre), A. Lassonde établira la proportion de pommes sur laquelle les producteurs méritent la bonification de 0.005 \$ / lb. La bonification sera offerte sur la pomme en provenance du Québec seulement.
- Tous les producteurs seront traités avec équité indépendamment de la date de réception de leurs pommes.
- Toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus et le poste de transformation accrédité par A. Lassonde seront visées par la bonification.

Le calcul de la bonification

Comme la saison de la pomme à terre est terminée, nous avons reçu de A. Lassonde inc. les quantités de pommes transformées de la **saison 2013 qui s'élèvent à 49 169 367 lb**. Ces quantités incluent les transporteurs de pommes à jus et le poste de transformation accrédité. Le paiement de la **bonification de 0,005 \$/lb sur 40,68 % de la récolte qu'un producteur a livré soit à A. Lassonde ou via ses transporteurs de pommes à jus** (Vergers Richard Husereau inc., Gestion Ronald Lavallée inc., Courtage Blair Ltée ou son transformateur accrédité Pommes Enderle inc.) a été transmis aux producteurs.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra à la demande des parties pour discuter des prix des pommes tardives.

Codaphone : 450 679-0530, poste 8671 ou 450 679-4265

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2013-2014\com01-05-14.doc